

Strasbourg, 17 octobre 2025

CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPÉENS (CCPE)

20^e réunion plénière

16-17 octobre 2025

Salle G03, bâtiment Agora

Strasbourg

RAPPORT ABRÉGÉ DE LA RÉUNION

A. AVANT-PROPOS

1. Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) a tenu sa 20^e réunion plénière les 16 et 17 octobre 2025. Elle était présidée par M. Antonio Vercher Noguera (Espagne), Président du CCPE. L'ordre du jour est joint au présent rapport.

B. POINTS SOUMIS AU COMITÉ DES MINISTRES POUR DÉCISION

2. Le CCPE **a invité** le Comité des Ministres :
 - a. à prendre note de l'Avis n° 20 (2025) sur la diversité et l'inclusion dans les ministères publics, qui sera transmis aux autorités compétentes des États membres, tout en encourageant sa traduction dans les langues appropriées si nécessaire, ainsi qu'aux organes pertinents du Conseil de l'Europe, afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux ;
 - b. à prendre note de l'ensemble de ce rapport.

C. LISTE DES POINTS EXAMINÉS ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CCPE

Le CCPE

3. **a adopté** l'Avis n° 20 (2025) sur la diversité et l'inclusion dans les ministères publics, sous réserve d'éventuelles modifications rédactionnelles par son Bureau, qui a été chargé d'apporter ces modifications, le cas échéant, et d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;
4. **a décidé** de le soumettre au Comité des Ministres pour qu'il en prenne note et invite les États membres à en assurer la diffusion la plus large possible auprès des décideurs et des professionnels de la justice, y compris sa traduction si nécessaire ;
5. **a adopté** l'étude thématique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le travail des ministères publics, sous réserve d'éventuelles modifications rédactionnelles et d'ajouts spécifiques à certains pays par le Secrétariat, qui a été chargé d'apporter ces modifications, le cas échéant, et d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;
6. **s'est félicité** du rapport 2025 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe intitulé « Vers un nouveau pacte démocratique pour l'Europe », qui cite l'Avis n° 19 (2024) du CCPE sur la gestion des ministères publics afin de garantir leur indépendance et leur impartialité, concernant la réduction au minimum du rôle de l'exécutif dans la nomination ou l'élection des procureurs généraux ou en veillant à ce qu'il soit accompagné de garanties solides. Ce même rapport mentionne également l'Avis n° 17 (2022) du CCPE sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement, ainsi que l'étude thématique 2024 du CCPE sur les pratiques de gestion des ministères publics dans les États membres en rapport avec l'indépendance et l'impartialité des procureurs ;
7. **s'est félicité** de la poursuite d'une coopération étroite entre le CCPE et d'autres organes et institutions du Conseil de l'Europe, et en particulier avec la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
8. **a pris note** à cet égard de l'adoption par la CEPEJ, lors de sa réunion plénière de décembre 2024, de la Checklist pour la gestion du temps des ministères publics, afin de fournir aux procureurs un outil de gestion pour les aider à prendre des mesures appropriées pour prévenir les retards dans les procédures pénales ;
9. **s'est félicité** de l'utilisation continue des normes de la CEPEJ et de la Commission de Venise dans les avis et autres documents du CCPE, ainsi que de l'utilisation par la CEPEJ et la Commission de Venise des normes et recommandations du CCPE ; **a pris note** également que la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) continuait à faire référence aux avis du CCPE dans ses arrêts ;
10. **a pris note** des informations fournies par le Secrétariat concernant :
 - la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement (2025-2030) et le Plan d'Action correspondant, ainsi que la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal, adoptée lors de la 134^e

session du Comité des Ministres, à Luxembourg, le 14 mai 2025, qui soulignent l'importance du travail pionnier et continu du CCPE dans le renforcement de la coopération entre les ministères publics en matière d'environnement, comme le reflète l'Avis n° 17 (2022) du CCPE sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement ;

- la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat adoptée par le Comité des Ministres le 12 mars 2025, et a noté son importance en tant que premier instrument de ce type visant à protéger la profession d'avocat en tant que composante essentielle du bon fonctionnement des systèmes judiciaires, qui a déjà recueilli 19 signatures et devrait atteindre 21 signatures dans la semaine à venir ;
11. **s'est félicité** de la proposition du Secrétariat d'organiser un événement parallèle, qui se tiendrait à la suite de la réunion plénière du CCPE en 2026, pour présenter l'Avis n° 17 (2022) du CCPE sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement et répondre aux attentes du Plan d'Action susmentionné relatif à la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement ;
 12. **a pris note** des informations fournies par M. Antonio Vercher Noguera (Espagne), Président du CCPE, sur les activités du CCPE en 2025 et sa participation à divers événements contribuant à une meilleure sensibilisation aux normes élaborées par le CCPE ;
 13. **a pris note** également des informations fournies par les membres du CCPE concernant leurs efforts pour diffuser les avis et les normes du CCPE et promouvoir leur mise en œuvre aux niveaux international et national, ainsi que des informations relatives à divers événements de haut niveau organisés dans les États membres concernant l'indépendance et l'impartialité des procureurs, notamment le quatrième forum des procureurs généraux des Balkans, qui s'est tenu à Sofia du 5 au 7 octobre 2025, soulignant l'importance de la coopération judiciaire transfrontalière pour prévenir et lutter contre les crimes complexes, et réaffirmant l'engagement des participants à renforcer la coopération et la collaboration internationales entre les ministères publics ;
 14. **a pris note** des informations fournies par les membres du CCPE concernant les réformes entreprises dans leurs systèmes de poursuite et de justice respectifs, ainsi que dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale ; **s'est félicité** de l'utilisation croissante des normes du CCPE dans ce contexte ; **a pris note** notamment des préoccupations exprimées par plusieurs membres concernant les défis auxquels sont confrontés certains ministères publics, notamment les réformes institutionnelles ou statutaires, la refonte des régimes de retraite, les contraintes budgétaires affectant les ressources techniques et humaines, les tentatives de politisation des nominations et de l'attribution des affaires, les procédures de vérification et d'intégrité, et les questions liées à la transparence ; **a pris note** également des évolutions positives signalées au niveau national, des initiatives visant à traiter la question de la santé mentale au sein des ministères publics, qui revêt une importance croissante, ainsi que de l'introduction de mesures de travail flexibles visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de l'amélioration des conditions de travail, du renforcement des efforts de lutte contre la corruption et la criminalité financière, des mesures prises pour renforcer l'indépendance des procureurs et leur rôle important dans les enquêtes pénales ;

15. **a pris note** des informations fournies par l'Association internationale des procureurs (IAP), qui est l'un des observateurs du CCPE, notamment concernant la 30^e conférence annuelle et assemblée générale, organisées à Singapour du 7 au 10 septembre 2025 et axées sur la capacité des procureurs à faire face à l'évolution des tendances criminelles, à s'adapter aux nouveaux défis et à intégrer les nouvelles technologies médico-légales et les progrès scientifiques. Les discussions ont également porté sur l'utilisation de la technologie dans la commission et la poursuite des crimes, l'éducation et la formation juridiques, le bien-être mental et la résilience, la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs, la corruption et la criminalité organisée, ainsi que les efforts conjoints pour lutter contre la cybercriminalité ;
16. **a réitéré** qu'il restait à la disposition du Comité des Ministres et des autres organes du Conseil de l'Europe (en particulier le Secrétaire Général et l'Assemblée parlementaire) ainsi que des membres et observateurs du CCPE pour préparer des avis et autres textes concernant la situation spécifique des procureurs dans les États membres ;
17. **a chargé**, à cet égard, le Bureau du CCPE de préparer, d'adopter et de publier ces avis et autres textes concernant la situation spécifique des procureurs dans les États membres ;
18. **a confirmé** son intention de procéder en 2026 à l'élaboration de l'Avis n° 21 (2026) sur la mise en place d'un ministère public efficace et indépendant en fournissant un soutien et des garanties efficaces aux procureurs, et a chargé son Bureau et le Groupe de travail de 2026 de préparer un projet d'Avis sur ce sujet en vue de son adoption lors de sa 21^e réunion plénière en 2026 ;
19. **a nommé** Yeghiazar Avagyan (Arménie), Maija Hedvall (Lettonie), Amiran Guluashvili (Géorgie), Nanouk Lemmers (Pays-Bas), Nicola Lettieri (Italie), Barna Miskolczi (Hongrie), Paul Murray (Suède), Horatiu Razvan Radu (Roumanie), Jens Rommel (Allemagne) comme membres, et Brendan Hewer (Malte), Francisco Jiménez-Villarejo (Espagne), Michael Leitner (Autriche) comme membres suppléants du Groupe de travail chargé de préparer le projet d'Avis 2026 qui sera soumis à la 21^e réunion plénière du CCPE ;
20. **a élu** Raymond Briscoe (Irlande) comme Président pour 2026 ; Despina Kyprianou (Chypre) comme Vice-Présidente pour 2026, et **a remercié** chaleureusement Antonio Vercher Noguera (Espagne) pour sa contribution exceptionnelle aux travaux du CCPE en 2025, ainsi que pendant sa longue appartenance au CCPE, **a pris note** de son départ à la retraite du ministère public pour avoir atteint la limite d'âge et lui **a souhaité** bonne chance ;
21. **a désigné** Jana Zezulova (Tchéquie) comme Rapporteuse pour l'égalité de genre pour 2026 ;
22. **a exprimé** sa satisfaction quant à la manière dont ses activités ont été mises en œuvre en temps utile en 2025, **a remercié** tous les membres et observateurs pour leur participation constante et active aux travaux du CCPE, ainsi que le Secrétariat pour son soutien solide dans l'accomplissement du mandat du CCPE ;

23. **a décidé** de tenir sa 21^e réunion plénière les 15 et 16 octobre 2026 ;
24. **a décidé** de tenir les 38^e et 39^e réunions du Groupe de travail les 19 et 20 février 2026 et les 14 et 15 mai 2026, respectivement.